

# Les descendants de Sulpice



**Prudence Darnault** x Marie Bailly

reconnaissance de dettes par Louis Pineau et Anne Bertrand  
son épouse, au profit de Prudence Darnault  
en date du 24 octobre 1861

24 Octobre 1861



Obligation

Pardevant M<sup>r</sup> Louis Zéphirin Rochoux, notaire à Livoaux, chef-lieu du canton, arrondissement de Châtillon, Département de l'Indre, soussigné, en présence de deux témoins, ci-après nommés, ainsi soussigné,

Ont comparu:

Le S<sup>r</sup> Louis Sineau, journalier d'anne Bertrand sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à la Petite Gratièrerie, commune de Douges, canton de Livoaux.

Lesquels ont reconnu par un présent devoir bien légitimement:

à M<sup>l</sup>e Séverine Garnault, veuve de M<sup>r</sup> Garnault, demeurant à Douges, la somme de quatre cents francs.

La somme de quatre cents francs pour prêt de pareille somme que les époux Sineau ont déclaré leur avoir été fait en argent par le S<sup>r</sup> Garnault.

Lesquels somme de quatre cents francs en débiteur se sont obligés solidairement entre eux et conjointement avec le S<sup>r</sup> Garnault, héritière de M<sup>l</sup>e Rochoux native de Soussigné, en espèces d'or ou d'argent & non autrement de consentir expresse, dans cinq ans de la date des présents, avec intérêt au taux de cinq pour cent par an sans intérêts, à partir d'aujourd'hui, exigibles annuellement au même lieu que le capital.

Et les suront de remboursement de la somme de quatre cents francs avec intérêt dont elle est productive, & de garantir au moins à exécution s'il y a lieu, les époux Sineau, pour la solidité et pour expresse, ont affectés & hypothéqué spécialement:

1<sup>o</sup> Une location située à la Petite Gratièrerie commune de Douges, canton de Livoaux, consistant en bâtiment d'habitation & d'exploitation, cour, jardin & terre, tenant d'un côté à la V<sup>e</sup> Gratièrerie, d'un autre côté à Alexandre Sineau, & d'un autre côté à la veuve Sineau.

2<sup>o</sup> Et une vigne située au clos de Villarnay, commune de Douges, contenant environ quatre ares, tenant d'un côté à la veuve Sineau, & d'un autre côté à Alexandre Sineau.

Sur tous les quels immeubles les débiteurs

f. f. s. l. r.

non présent, ce accepté pour lui par M<sup>r</sup> Gilbert Jussierand, notaire demeurant à Douges, à ce présent.

Handwritten signatures and initials, including 'B. f.' and a large signature.



ont déclaré qu'ils font prêt à leurs frais, au bureau  
des hypothèques de Châteauneuf, inscription en faveur  
de St. Darnault.

Les frais auxquels les présentes dotteront  
ouverture seront supportés par les époux finés.

Leur inscription des présentes, les parties  
ont été données en leur demeure respectives et aucun  
indigéner.

Dont acte.

Fait & passé à Lézards, le dix huit huit  
et dixante un, le vingt quatre Octobre.

En présence de :

N. M. M. Pierre Philippe Baudon, aubergiste  
demeurant à Lézards.

N. et M. Louis Blaise Superrine, huissier  
demeurant à Lézards.

Leur deux témoins instrumentaires.

Parce sept ce interpellés par M. Notaires qui se signent avec les  
mots comme nuls témoins après lecture.

Baudon Lencelot

Superrine

Notaire

h. ho

Enregistré le vingt quatre Novembre  
1861 N. 127. c. 8. Deux quatre francs  
de une quarante centimes.

Notary